



## ACCORD DE SUBSTITUTION

Entre d'une part, la Société Airbus Operations S.A.S, représentée par son Président délégué, Monsieur Jean-Marc THOMAS,

et d'autre part, les Organisations Syndicales représentatives de la Société Airbus Operations S.A.S, représentant le personnel des établissements de Nantes, Saint-Nazaire et Toulouse,

il a été convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE :**

Pour des raisons d'ordre juridique et fiscal, il a été décidé de restaurer les capitaux propres d'Airbus France SAS par la fusion-absorption d'Airbus France SAS par Airbus Holding SA.

A ce titre, l'opération de recapitalisation d'Airbus France SAS a été présentée au Comité Central d'Entreprise d'Airbus France SAS le 26 mars 2009 et un avis a été rendu le 16 avril 2009.

L'opération a été réalisée au 1<sup>er</sup> juillet 2009 avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les parties signataires soucieuses de maintenir la politique contractuelle définie par les différents accords en vigueur au sein d'Airbus France SAS, se sont réunies et ont arrêté ce qui suit :

JMK  
DJ ATC F.V.  
PZ GP

**ARTICLE 1 :**

En application de l'article L. 2261-14 du Code du travail, les parties signataires conviennent que l'intégralité des accords collectifs et avenants y afférents en vigueur et applicables au sein d'Airbus France SAS, à la date de l'opération de fusion-absorption subsistent et sont repris en l'état au sein de la société Airbus Operations SAS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

**ARTICLE 2 :**

Le présent accord fera l'objet des formalités de notification prévues à l'article L.2232-2, L.2232-12, L.2231-5, L.2231-7, L.2231-8 et L.2231-9 du Code du travail et des formalités de dépôt et de publicité prévues aux articles L.2231-6, L.2261-1, L.2262-8, D.2231-2, D.2231-6, L.2262-5 et R.2262-1 du Code du travail, à la DDTEFP et au Secrétariat Greffe du Conseil de prud'hommes du lieu de signature.

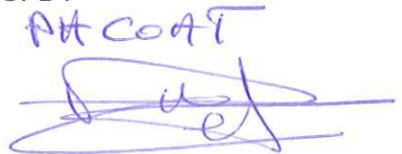
Fait à TOULOUSE, le 9 juillet 2009

Le Président délégué  
Jean-Marc THOMAS

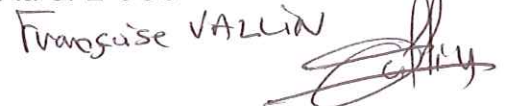


Par délégalion  
Daniel SALVADOR

Pour la CFDT

ANCOAT  


Pour la CFE-CGC

Françoise VALLIN  


Pour la CFTC  
Gilbert Plo



Pour la CGT

Xavier PENACCHI  


Pour FO

JF KNEPPER  
